

Département de la
DORDOGNE

Arrondissement de
NONTRON

Président : Raphaël CHIPEAUX

Lieu de réunion du Conseil :
NANTHEUIL

Date de la convocation et
envoi de la note de
synthèse :
10/04/2026

Nombre de membres :
En exercice : 38
Présents : 36
Pouvoirs : 1

Etaient présent(e)s

Mesdames : BRUN Christelle, CRESCENT Sophie, DECARPENTRIE Françoise, DESGRAUPES Maryline, DUGARET Clothilde, FAVARD Anne, FIAULT Lydie, HYVOZ Isabelle, LACOTTE Marie-Claude, MAGNE Muriel, MEYNIER Maryse, VACHEYROUX Agnès,

Messieurs : APPEYROUX Philippe, AUGEIX Michel, BILLAT Philippe, BOST Claude, BOST Jean-François, CHAMINADE Yannick, CHAUSSADAS Jean-Patrick, CHIPEAUX Raphaël, COMBEAU Bertrand, DESSOLAS Frédéric, DOBBELS Michel, DUTHEIL Frédéric, FARGEOT Serge, FAYOL Stéphane, GRANET Jean-Claude, KANABUS DEROISY Benoît, KINTING Fabrice, MAZEAU Patrick, MAZEAUD Pascal, PRIVAT Pascal, RANOUIL Michel, RODRIGUEZ Gilles, ROUSSEAU Pierre, VAURIAC Bernard,

Absents ou excusés : MAZEAU Emmanuel (excusé, pouvoir à M. Magne), FAYE Jean-Louis,
du CGCT) Mme Anne FAVARD est désignée secrétaire de séance.

Pour ce sujet, M. Jean-Louis FAYE, candidat, s'est déporté (il ne participe pas au vote conformément à l'article L.1524-5)

SEMIPER (Société Anonyme d'Economie Mixte du Périgord): assemblée spéciale et représentant permanent aux assemblées générales des actionnaires

Il est rappelé que la collectivité est actionnaire de la société SEMIPER, société anonyme au capital de 2.987.252 €, dont le siège social est sis 175 rue Martha Desrumaux à Périgueux. Elle ne dispose pas d'une

part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

A la suite des élections municipales, il convient que nous procédions à la désignation de notre (nos) représentant(s) à l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale de la société SEMIPER.

vu le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;
vu le code de commerce.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNE comme suit le représentant au sein de l'assemblée spéciale de la société SEMIPER

Représentant

FAYE Jean-Louis

AR Prefecture

024-242400752-20260416-2026_4_17-DE
Reçu le 22/04/2026

- DESIGNER comme suit le représentant au sein des Assemblées Générales des actionnaires de la société SEMIPER

Représentant
FAYE Jean-Louis

- AUTORISE M FAYE Jean-Louis à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration.

Fait à Thiviers, le 20 Avril 2026
Le Président
Raphaël CHIPEAUX



La Secrétaire de Séance,
Anne FAVARD

La présente délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture
Le Président,
Raphaël CHIPEAUX



AR Prefecture

024-242400752-20260416-2026_4_17-DE
Reçu le 22/04/2026